

**Projet de franchissement des voies CFF pour piétons et vélos
entre le secteur ex-Filtrona à Crissier et le chemin de la Forêt à Ecublens/VD
Demande d'un crédit d'étude pour l'avant-projet et évaluation sommaire des coûts**

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis concerne l'étude d'un ouvrage de franchissement sous les voies CFF entre les communes de Crissier et d'Ecublens pour permettre le passage de la mobilité douce, piétons et vélos. Ce projet s'inscrit dans le cadre du PALM (Projet d'Agglomération Lausanne - Morges) et du SDOL (Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois), comme mesure d'accompagnement des stratégies de mobilité.

Ce passage se situe entre le chemin de la Forêt à Ecublens et la route de Bussigny à Crissier, dans le secteur ex-Filtrona, au cœur du futur chantier de reconversion de l'Arc-en-Ciel (voir plans, annexes 1 et 3).

L'ouvrage étant à réaliser en collaboration entre les deux communes, les préavis sont traités simultanément par les deux conseils communaux.

2. CONTEXTE

Ce passage fait partie des mesures de priorité A (étape de réalisation entre 2011 et 2014) concernant la mobilité et la création de nouveaux franchissements des infrastructures de transports au sein du PALM (mesure 4d.OL11, annexe 2). Il s'agit également d'une des mesures d'accompagnement demandées par la Confédération afin d'obtenir un soutien financier au réseau d'axes forts de transports publics pour les projets d'agglomération.

Les axes forts permettent une desserte des principaux sites stratégiques de développement par des moyens de transport en site propre et à fréquence élevée. Pour la région, il est notamment prévu une ligne de tram entre le Flon (Place de l'Europe) à Lausanne et la Gare de Renens en première étape, puis jusqu'à Bussigny et la Croix-du-Péage.

Pour pouvoir prétendre à un financement fédéral des axes forts et des mesures d'accompagnement par le biais du fonds d'infrastructure à hauteur de 30 % à 40 %, l'avant-projet, comportant une estimation sommaire des coûts du passage, doit être présenté d'ici la fin 2009 au plus tard et les travaux doivent commencer avant fin 2014. Les communes de Crissier et d'Ecublens travaillent en collaboration à chaque étape du projet.

Ce franchissement pour la mobilité douce figure également au programme des mesures actives et structurantes du Chantier 2 – Arc-en-Ciel – et du chantier 5 – Mobilité douce –, tels qu'adoptés par les communes signataires du SDOL.

Afin de répondre aux besoins de déplacement entre lieux de domicile, de travail et commerces et de compléter le réseau de loisirs, un tel ouvrage permet d'offrir un itinéraire rapide, sûr et protégé des nuisances routières, en tant qu'alternative aux franchissements existants qui ne répondent pas à ces critères.

Ce passage vient en effet interrompre la barrière infranchissable constituée par les voies CFF, sur une portion de territoire située entre le Pont Bleu, déjà peu accessible pour la mobilité douce, et le passage de la Venoge entre Ecublens-Echandens. Les déplacements entre le Nord et le Sud de l'Ouest lausannois en sont ainsi facilités et gagnent en efficacité.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se composerait d'un passage inférieur sous les voies CFF de 60 à 80 m de long avec des rampes de raccordement à la voirie de surface existante, selon un profil en long d'une longueur totale de 100 à 120 m. Des servitudes publiques de passage sont nécessaires de chaque côté sur des terrains privés. Le gabarit minimum d'un tel ouvrage est d'au moins 2,5 m de haut et de 3 m de large environ, pour permettre le croisement des piétons et des vélos. De préférence, cette section devrait être augmentée selon les possibilités définies par l'étude et le tracé du passage qui devrait être rectiligne, afin de garantir son attractivité ainsi qu'un sentiment de sécurité lors de son utilisation.

Dans le cadre du PDL (Plan Directeur Localisé) de l'Arc-en-Ciel, ce franchissement serait mis en étroite relation avec un espace public le long de la route de Bussigny (futur Boulevard de l'Arc-en-Ciel). Le PDL prévoit en effet dans ses objectifs la création d'un réseau cohérent d'espaces publics favorables à la mobilité douce.

Des services, tel que le SIE, ont d'ores et déjà confirmé leur intérêt pour compléter leur réseau en passant par cet ouvrage. La Commune de Crissier a également l'opportunité d'y réaliser la mesure n° 105 de son PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) pour se relier au collecteur de concentration de la Sorge, au nord du chemin de la Forêt à Ecublens.

Des études sont prévues et devraient être réalisées de mars à septembre 2009.

4. CRÉDIT D'ÉTUDE – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.1 Géomètre

- Recherche des éléments de base au registre foncier et au service technique CFF;
- relevés planimétriques et altimétriques de détail du cheminement projeté;
- établissement d'un plan de situation et d'un profil en long à l'attention de l'ingénieur civil;
- établissement d'un plan de servitudes et d'une réquisition au registre foncier;
- séance de coordination.

Fr. 6'000.--

4.2 Sondages géotechniques

- Exécution de deux forages à 15 mètres de profondeur de part et d'autre des voies CFF afin de déterminer la composition des sols ainsi que la position du toit de la moraine.

Fr. 20'000.--

4.3 Géotechnicien

- Organisation et suivi de la campagne de sondage, y compris coordination avec les CFF;
- détermination de la nature et de la stratigraphie du terrain;
- détermination des conditions hydrogéologiques;
- caractéristiques géotechniques du terrain à prendre en considération pour le projet;
- détermination du type de fondation à adopter pour l'ouvrage projeté et les précautions à prendre lors de l'exécution des terrassements + types de blindages envisageables;
- compilation des documents géologiques et géotechniques, élaboration des résultats d'essais, tracé de profils géotechniques;
- rapport d'expertise et séance de transmission à l'ingénieur civil.

Fr. 15'000.--

4.4 Ingénieur civil

- Suivi et exploitation de l'étude géotechnique;
- consultation des CFF;
- consultation des services industriels;
- intégration de la mesure n° 105 du PGEE de Crissier dans l'étude;
- coordination avec l'architecte-conseil;
- établissement d'un avant-projet de passage inférieur pour mobilité douce (piéton et vélos) + estimation des coûts.

Fr. 39'000.--

4.5 Architecte-conseil

- Séances de coordination avec l'ingénieur civil et les CFF;
- élaboration du concept de matérialisation et d'éclairage du passage inférieur.

Fr. 10'000.--

4.6 Divers et imprévus

Fr. 10'000.--

Montant total TTC

Fr. 100'000.--

5. PRISE EN CHARGE ET RÉPARTITION DES COÛTS

La répartition des coûts proposée par les Municipalités de Crissier et d'Ecublens est de 55% pour Crissier et 45 % pour Ecublens, tenant compte du fait que la mesure n° 105 du PGEE de Crissier est incluse dans l'étude, soit Fr. 45'000.-- TTC pour la Commune d'Ecublens.

Pour mémoire: la Confédération financerait entre 30 et 40 % des montants engagés pour la réalisation des mesures d'accompagnement des axes forts.

6. FINANCEMENT

Ce crédit d'étude de **Fr. 45'000.--** sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il fera partie intégrante du montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes.

En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, ce montant sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 1/2009;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'approuver le crédit pour l'étude de l'avant-projet d'un franchissement mobilité douce entre le secteur ex-Filtrona à Crissier et le chemin de la Forêt à Ecublens/VD;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 45'000.--** (quarante cinq mille francs) pour sa réalisation;

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 "Service de l'urbanisme" et la nature n° 5010 "Ouvrages de génie civil", plus précisément dans le compte n° 420.5010.102 "Franchissement mobilité douce entre Ecublens/VD et Crissier - crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 janvier 2009.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)
P. Kaelin Ph. Poget

Annexes: (3)

Délégués municipaux à convoquer:

- Par la commission ad hoc: M. François Massy, section de l'urbanisme
- Par la commission des finances: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Écublens/VD, le 14 janvier 2009
FM/CB